

15^e avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 22 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 22 – Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2022, l'Etat s'engage à accorder une aide financière supplémentaire correspondant à 1.700.- EUR à l'association pour l'analyse de l'infrastructure informatique actuelle de l'alac en vue d'une scission en deux entités distinctes et établissement d'une feuille de route pour la migration.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

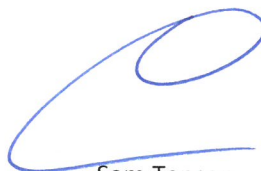
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14.12.2022

Pour l'association



Lydie Polfer
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

